

TOP 12 GAF 2022-2023

RÈGLEMENTATION

Le règlement exposé ci-après s'applique au TOP 12 de Gymnastique Artistique Féminine (TOP 12) pour la saison 2022-2023.

Toute contestation relative au présent règlement et à sa mise en œuvre est de la compétence du Bureau fédéral.

Dans le cadre du présent règlement, les différentes décisions et validations sont prises conjointement par le Représentant Technique Fédéral GAF, l' élu et le membre de la Direction Technique Nationale chargés des pratiques compétitives. Ils sont désignés sous le terme Fédération.

Partie 1 - ORGANISATION DU TOP 12 :

Article 1 - Composition du TOP 12

12 équipes participent au TOP 12 2021-2022.

Les équipes qualifiées pour participer au TOP 12 2022-2023 sont :

- Les 10 premières équipes du Top 12 2021-2022 ;
- Les 2 premières équipes de la division Nationale 1 12 ans et plus 2021-2022.

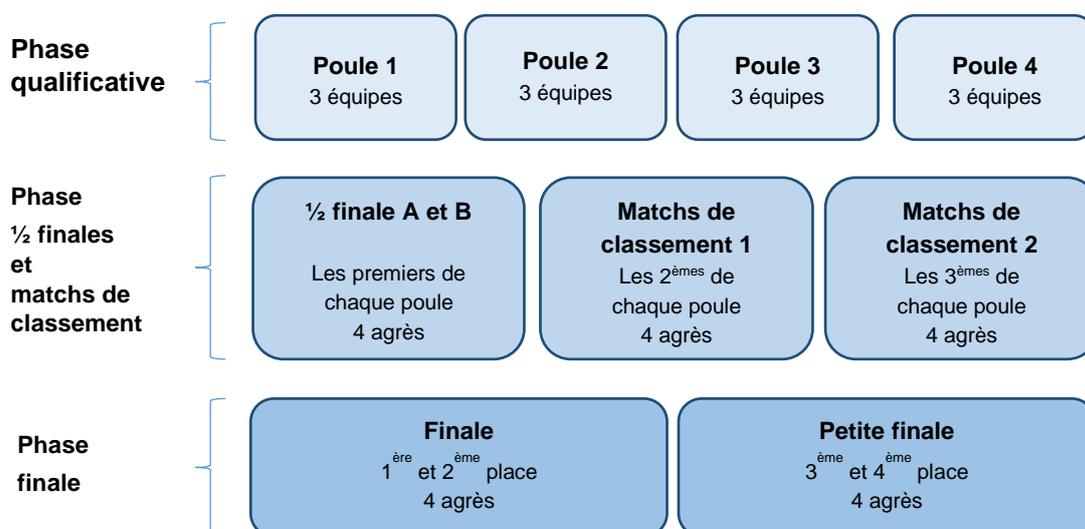
Article 2 - Étapes compétitives

1. Présentation générale

La compétition se déroule selon trois phases :

- Une phase qualificative
- Une phase des ½ finales et de matchs de classement
- La phase finale

Schéma général de la compétition



2. Phase qualificative

2.1. Tirage au sort des poules

Le tirage au sort des poules a lieu à la date indiquée dans le calendrier de la compétition (cf. art 5.2). Il est réalisé par un représentant de la Fédération, en présence des clubs engagés qui y sont invités.

Pour la phase qualificative, les équipes sont réparties en 4 poules de 3 équipes en fonction de la liste des équipes participantes au TOP 12 2022-2023, établie comme suit :

- La liste des équipes dans l'ordre du classement du TOP 12 2021-2022, suivie de
- La liste des équipes dans l'ordre de classement de Nationale 1 2021-2022.

Les équipes sont ainsi classées de 1 à 12.

Les équipes sont réparties dans 3 groupes de niveau (A, B, C), en fonction de ce classement.

Groupes de niveau	Résultats 2021-2022
Groupe A	Équipes classées de 1 à 4
Groupe B	Équipes classées de 5 à 8
Groupe C	Équipes classées de 9 à 12

Un tirage au sort (tirage chapeau) est effectué dans chaque groupe pour répartir les équipes dans les 4 poules. La poule 1 est constituée d'une équipe tirée au sort dans le groupe A, puis B, puis C. Il est procédé de la même façon pour les poules 2, 3 et 4.

Groupes de niveau	Poule 1	Poule 2	Poule 3	Poule 4
Groupe A	A	A	A	A
Groupe B	B	B	B	B
Groupe C	C	C	C	C

2.2. Organisation

- Chaque équipe rencontre les deux autres équipes de la poule à domicile ou à l'extérieur.
- Trois journées de rencontres sont prévues au calendrier par la Fédération (cf. art 5).
- Lors de chaque rencontre, quatre agrès sont présentés selon l'ordre olympique.
- Lors de chaque rencontre, les équipes s'affrontent au cours de 3 duels par agrès. 12 duels sont organisés.

Journée	Date	Domicile	Extérieur	Agrès
1 ^{ère}	28/01/2023	Equipe B	Equipe C	Saut, barres asymétriques, poutre, sol
2 ^{ème}	11/02/2023	Equipe C	Equipe A	Saut, barres asymétriques, poutre, sol
3 ^{ème}	25/02/2023	Equipe A	Equipe B	Saut, barres asymétriques, poutre, sol

2.3. Classement

Les équipes sont classées dans chaque poule en fonction du total des points duels obtenus lors des différentes rencontres (cf. art 4).

Les cas d'ex-aequo sont traités par la réglementation spécifique prévue à l'article 9.

Un classement vertical est réalisé en fonction de l'addition des points duels obtenus lors de différentes rencontres :

- Les premières équipes de chaque poule sont classées de 1 à 4 et participeront aux ½ finales
- Les secondes équipes de chaque poule sont classées de 5 à 8 et participent aux matchs de classement
- Les troisièmes équipes de chaque poule sont classées de 9 à 12 et participent aux matchs de classement.

3. Phase des ½ finales et des matchs de classement 1 et 2 (5^{ème} à 12^{ème} places)

L'ensemble des rencontres de la phase des ½ finales et des matchs de classement concernent toutes les équipes du TOP 12 et se déroulent la même journée au même horaire.

Lors de chaque rencontre, les équipes s'affrontent sur les 4 agrès dans l'ordre olympique, au cours de 3 duels par agrès. 12 duels sont organisés.

3.1. Les ½ finales

À l'issue de la phase qualificative, les premières équipes de chaque poule sont qualifiées pour les ½ finales.

Il est effectué un classement vertical des 4 équipes à partir du total des points duels obtenus lors des différentes rencontres.

Deux ½ finales sont organisées : la ½ finale A et la ½ finale B.

La répartition des équipes s'effectue en fonction du classement vertical :

- ½ finale A
L'équipe 1^{ère} du classement vertical affronte l'équipe classée 4^{ème}.
L'équipe classée 1^{ère} reçoit l'équipe classée 4^{ème}.
- ½ finale B
L'équipe classée 2^{ème} du classement vertical affronte l'équipe classée 3^{ème}.
L'équipe classée 2^{ème} reçoit l'équipe classée 3^{ème}.

En cas d'indisponibilité des installations et avec l'accord des 2 clubs, la FFGym peut valider l'inversion des lieux d'organisation d'une rencontre, à condition que la demande soit transmise à la FFGym dans les 48 heures après la fin des dernières rencontres de la phase qualificative.

En cas d'ex-aequo après les 12 duels, un duel supplémentaire est organisé (cf. article 9).

Le vainqueur de chaque ½ finale est qualifié pour la finale.

Le perdant de chaque ½ finale est qualifié pour la petite finale des 3^{ème} et 4^{ème} places du TOP 12.

3.2. Les matchs de classement 1 et 2

Après la phase qualificative, les équipes classées 2^{èmes} et 3^{èmes} de chaque poule participent aux matchs de classement et se rencontrent de la manière suivante :

	Matchs de classement 1		Matchs de classement 2	
	Les 2 ^{èmes} de chaque poule		Les 3 ^{èmes} de chaque poule	
	Rencontre 1	Rencontre 2	Rencontre 3	Rencontre 4
Agrès	Saut, barres asymétriques, poutre, sol			
Équipes	5 ^{ème} et 8 ^{ème}	6 ^{ème} et 7 ^{ème}	9 ^{ème} et 12 ^{ème}	10 ^{ème} et 11 ^{ème}
Matchs	5 ^{ème} reçoit le 8 ^{ème}	6 ^{ème} reçoit le 7 ^{ème}	9 ^{ème} reçoit le 12 ^{ème}	10 ^{ème} reçoit le 11 ^{ème}
Places attribuées	5 ^{ème} , 6 ^{ème} , 7 ^{ème} et 8 ^{ème} place		9 ^{ème} , 10 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} place	

En cas d'indisponibilité des installations et avec l'accord des 2 clubs, la FFGym peut valider l'inversion des lieux d'organisation d'une rencontre à condition que la demande soit transmise à la FFGym, dans les 48 heures après la fin des dernières rencontres de la phase qualificative.

Lors de chaque match, en cas d'égalité après les 12 duels, les équipes obtiennent le même nombre de points duels.

A la suite des matchs de classement 1 et 2, un classement vertical est réalisé en fonction de l'addition des points duels obtenus lors de différentes rencontres.

Les places du TOP 12 2022-2023 sont attribuées de la manière suivante : pour les matchs de classement 1 attribution des places de 5^{ème} à 8^{ème} ; pour les matchs de classement 2 attribution des places de 9^{ème} à 12^{ème}.

Lors de l'établissement du classement vertical, les cas d'ex-aequo sont traités par la réglementation spécifique prévue à l'article 9.

Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} sont reléguées en Nationale 1 pour la saison 2023-2024.

4. Phase finale

La finale pour l'attribution des 1^{ère} et 2^{ème} places et la petite finale pour les 3^{ème} et 4^{ème} places sont organisées sur un même lieu.

Les équipes s'affrontent sur les quatre agrès, dans l'ordre olympique, au cours de 3 duels par agrès. 12 duels sont organisés.

Les cas d'ex-aequo sont traités par la réglementation spécifique prévue à l'article 9 (départage par duel supplémentaire).

Classement

Le vainqueur de la finale et de la petite finale sont déterminés par l'addition des points duels obtenus.

Le vainqueur de la finale est déclaré champion de France du TOP 12.

Le second de la finale est déclaré vice-champion de France du TOP 12.

Le vainqueur de la petite finale est déclaré 3^{ème} du TOP 12.

Le second de la petite finale est déclaré 4^{ème} du TOP 12.

Article 3 – Classement final du TOP 12

Le classement final du TOP 12 est établi à l'issue de la phase finale.

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place sont déterminées par le résultat de la finale et de la petite finale.

Les équipes classées de la 5^{ème} à 8^{ème} place sont déterminées sur la base du classement vertical réalisé à l'issue et à partir des résultats obtenus par les 2^{èmes} de chaque poule lors des rencontres des matchs de classement 1

Les équipes classées de la 9^{ème} à 12^{ème} place sont déterminées sur la base du classement vertical réalisé à l'issue et à partir des résultats obtenus par les 3^{èmes} de chaque poule lors des rencontres des matchs de classement 2.

Classement	Etape prise en compte	Clubs
1 ^{er}	Finale	1 ^{er} de la finale
2 ^{ème}		2 ^{ème} de la finale
3 ^{ème}	Petite finale	1 ^{er} de la petite finale
4 ^{ème}		2 ^{ème} de la petite finale
5 ^{ème}	Matchs de classement 1 2 ^{èmes} de chaque poule 5 ^{ème} contre 8 ^{ème} 6 ^{ème} contre 7 ^{ème}	1 ^{er} des matchs de classement 1
6 ^{ème}		2 ^{ème} des matchs de classement 1
7 ^{ème}		3 ^{ème} des matchs de classement 1
8 ^{ème}		4 ^{ème} des matchs de classement 1
9 ^{ème}	Matchs de classement 2 3 ^{èmes} de chaque poule 9 ^{ème} contre 12 ^{ème} 10 ^{ème} contre 11 ^{ème}	1 ^{er} des matchs de classement 2
10 ^{ème}		2 ^{ème} des matchs de classement 2
11 ^{ème}		3 ^{ème} des matchs de classement 2
12 ^{ème}		4 ^{ème} des matchs de classement 2

Relégation : Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} sont reléguées en Nationale 1 la saison 2023-2024.

Article 4 – Organisation et déroulement des duels

Un duel est constitué par le passage d'une gymnaste de chaque équipe. Sa présence est obligatoire. Aucun report de note n'est admis.

Une gymnaste ne peut participer qu'à un seul duel par agrès.

Chaque équipe désigne une gymnaste par duel.

Après chaque passage, le jury établit la note FIG.

Les notes sont divulguées une fois le duel terminé (passage de la gymnaste de chaque équipe).

La gymnaste avec la note FIG la plus élevée remporte le duel.

Pour chaque duel, les points sont attribués à chaque équipe de la façon suivante :

- 3 points pour un duel gagné (Gagné) ;
- 2 points en cas d'égalité dans le duel (Nul) ;
- 1 point pour un duel perdu (Perdu) ;
- 0 point en cas de pénalité.

Une pénalité est attribuée pour :

- Non présentation d'une gymnaste d'une équipe à un duel (forfait),
- Non-respect de la réglementation :
 - Passage d'une gymnaste qui n'est pas inscrite sur la feuille de match ;
 - Passage d'une gymnaste ayant déjà participé au même agrès ;
 - Passage d'une 2^{ème} Gymnaste non Formée Localement de l'équipe qui passe au même agrès ;
 - Matériel non réglementaire, en référence à l'article 10.7.

Déroulement des duels

Pour le 1^{er} duel à un agrès :

- L'entraîneur de l'équipe qui débute le duel (A) doit donner le nom de sa 1^{ère} gymnaste dans les 10 secondes après le temps d'échauffement de son équipe ;
- L'entraîneur de l'équipe qui ne débute pas le duel (B) doit donner le nom de sa 1^{ère} gymnaste dans les 10 secondes après la fin du mouvement de la gymnaste de l'équipe adverse.

Remarque :

Si dans les 10 secondes du temps imparti, l'entraîneur n'a pas communiqué le nom de la gymnaste participant au duel, la première gymnaste inscrite sur la feuille de match passe.

Pour les duels suivants :

- L'entraîneur de l'équipe qui débute le duel (B) suivant doit donner le nom de sa gymnaste dans les 10 secondes après la fin du mouvement de la 2^{ème} gymnaste du duel précédent ;
- L'entraîneur de l'équipe qui ne débute pas le duel (A) doit donner le nom de sa 1^{ère} gymnaste dans les 10 secondes après la fin du mouvement de la gymnaste de l'équipe adverse.

Remarque :

Si dans les 10 secondes du temps imparti, l'entraîneur n'a pas donné le nom de la gymnaste participant au duel, la première gymnaste inscrite sur la feuille de match et qui n'a pas encore participé à l'agrès passe, en tenant compte de la règle des Gymnastes Formées Localement.

Article 5 - Calendrier du TOP 12

Les équipes qualifiées devront confirmer leur participation au TOP 12 2022-2023 le 4 juillet 2022 au plus tard.

La liste des équipes admises à participer au TOP 12 2022-2023 est publiée par la FFGym le 13 juillet 2022.

Tirage au sort des poules	24 septembre 2022
Date limite de dépôt des listes de gymnastes par les clubs	3 octobre 2022
Publication par la FFGym de la liste des gymnastes admises à participer au TOP 12 2021-2022	17 octobre 2022
Publication par la FFGym de la liste des juges convoqués et délégués fédéraux	17 octobre 2022

Phases de compétition

Phase qualificative	1^{ère} journée	28 janvier 2023
	2^{ème} journée	11 février 2023
	3^{ème} journée	25 février 2023
Phase des ½ finales et des matchs de classement 1 et 2	4^{ème} journée	25 mars 2023
Phase finale	Petite finale	29 ou 30 avril 2023
	Finale	29 ou 30 avril 2023

Partie 2 – RÉGLEMENTATION SPORTIVE

Article 6 – Règlement compétitif

6.1. Code de pointage et règles techniques particulières

6.1.1 Code de pointage

Pour le TOP 12 2022-2023, il est fait application du Code de pointage FIG 2022-2024, sous réserve des règles spécifiques prévues dans le présent règlement et des règles techniques particulières prévues ci-après.

6.1.2 Règles techniques particulières

6.1.2 a) - Temps d'échauffement pendant la compétition

Lors des différentes phases, chaque équipe dispose d'un temps d'échauffement de :

- 2 minutes par agrès au sol et en poutre
- 3 minutes 20 aux barres asymétriques et au saut

Pour toutes les phases compétitives, le nombre de gymnastes participant à l'échauffement est au choix de l'entraîneur. Le temps défini ci-dessus s'applique quel que soit le nombre de gymnastes y participant.

6.1.2 b) - Cérémonies protocolaires

Les équipes participent aux cérémonies protocolaires dans une tenue de présentation identique.

6.1.2 c) - Notes

- Les notes sont affichées simultanément après que les deux gymnastes participant à un duel sont passées.
- Les entraîneurs peuvent demander au responsable du jury une explication sur la note D de leur gymnaste, dans les 10 secondes après l'affichage des notes à la fin du duel. Après l'explication donnée et s'il l'estime nécessaire au regard de l'application du code de pointage, seul la(e) responsable du jury a la possibilité de modifier la note D. La note finale est ensuite ajustée en conséquence.

6.1.2 d) - Ordre de passage

Les équipes n'ont pas à communiquer avant chaque agrès un ordre de passage préétabli.

L'entraîneur a 10 secondes à partir du moment où la gymnaste doit passer, pour donner son nom au jury et à l'équipe adverse, selon la réglementation des duels sauf pour la 1^{ère} gymnaste du 1^{er} duel à chaque agrès dont le nom doit être communiqué 10 secondes après la fin de l'échauffement de son équipe.

6.1.2 e) - Nombre de gymnastes inscrites sur la feuille de match

Pour les différentes phases de compétition, 8 gymnastes sont inscrites sur la feuille de match.

6.1.2 f) – Gymnastes formées localement (GFL)

Définition : la Gymnaste Formée Localement est la gymnaste :

- Qui a été licenciée dans un ou plusieurs clubs affiliés à la FFGym sur la tranche d'âge 7 à 15 ans* pendant trois saisons consécutives ou non,

et

- Qui a participé à au moins trois compétitions de la FFGym dans la tranche d'âge mentionnée ci-dessus au cours des trois saisons considérées.

*L'âge est déterminé en prenant pour base le 1^{er} janvier de la saison sportive en cours

Pour toutes les rencontres, dans toutes les phases compétitives du TOP 12, chaque équipe peut présenter uniquement une « non GFL » par agrès.

Si lors des duels par agrès, une équipe présente une gymnaste « non GFL » de trop, une pénalité est appliquée à l'équipe pour non-respect de la réglementation (cf. art 4).

6.1.2 g) - Présentation des équipes

Les équipes ne se présentent pas aux juges d'agrès avant le début de la compétition. Les gymnastes se rendent directement à l'agrès.

6.1.2 h) - Entraîneurs

Deux entraîneurs par équipe, ceux inscrits dans la composition de la délégation officielle de l'équipe ; Ils sont les seuls à être habilités pour intervenir sur la gestion de l'équipe. Le changement de ces entraîneurs n'est pas autorisé pendant la compétition. Pour le gymnaste en pôle, la présence de l'entraîneur de pôle en plus est possible. Cette présence doit être signalée au délégué fédéral lors de la réunion avec les responsables des équipes.

6.1.2 i) – L'entraînement de équipes avant la compétition

Les équipes ont accès au plateau de compétition 1h30 avant le début de la compétition.

Le temps d'entraînement se décompose de la manière suivante :

- Échauffement général : 14h30 - 14h45
- Préparation aux agrès : 14h45 - 15h45

Le club se déplaçant commence sa préparation aux barres asymétriques pour terminer au saut.

6.1.2 j) – Interruption d'exercice pour une cause dont la gymnaste n'est pas responsable

Après l'autorisation du responsable du jury, la gymnaste a le droit de répéter la totalité de son exercice (sans déduction). Dès qu'elle est prête, elle recommence son exercice. Le responsable du jury vérifie le bon comportement de la gymnaste (pas de comportement abusif ou indiscipliné). Cette disposition s'applique en cas de manique cassée.

6.2. Tenue et publicité

6.2.1 Tenue de présentation

La tenue de présentation, utilisée pour le protocole, est identique pour les gymnastes et les entraîneurs de chaque équipe. La composition de la tenue de présentation est laissée au libre choix des clubs. Néanmoins des règles d'affichage sont à respecter (voir détail en annexe).

Plusieurs configurations sont possibles pour la tenue de présentation :

- Veste survêtement ou sweat avec short, legging, ou bas de survêtement
- T-shirt ou polo avec short, legging ou bas de survêtement
- Justaucorps avec ou sans short, legging ou bas de survêtement.

La tenue de présentation doit obligatoirement respecter un ensemble de règles d'affichage (voir dessin en annexe).

- Haut de survêtement ou sweat ou T-shirt ou polo :
Côté opposé au cœur : logo TOP 12
- Bas de survêtement ou pantalon sportswear (hors legging) :
Jambe gauche au porté : logo TOP 12

6.2.2 Tenue de compétition

Le nom de chaque gymnaste et le nom de la ville du club sont OBLIGATOIREMENT indiqués au dos de la tenue de compétition, soit sous la forme d'un dossard, soit sous la forme d'un marquage sur la tenue (détails en annexe). Le club à l'obligation de retenir l'une ou l'autre de ces deux possibilités, le nom de la gymnaste et le nom de la ville du club ne pouvant apparaître qu'une fois.

La tenue de compétition est identique pour les gymnastes de chaque équipe. Elle se compose de :

- Justaucorps avec ou sans manche
- Possibilité de short/legging ou équivalent : aucun marquage

Le justaucorps doit également respecter un ensemble de règles d'affichage :

- Si marquage, justaucorps avec ou sans manche avec en face avant
 - Logo TOP 12 : en bas à droite 20cm² (4x5 ou 5x4)
 - Logo du club : en bas à gauche 24 cm² (4x6 ou 6x4)
 - Possibilité d'inverser le côté des logos en fonction de l'emplacement du logo de l'équipementier.
- Si dossard, justaucorps avec ou sans manche avec en face avant
 - Logo équipementier

Sac (précisé en annexe 1).

Les illustrations et précisions de ces marquages figurent en annexe 1.

6.2.3 Publicité

Le partenaire TOP 12 est le partenaire de la Fédération.

Si, pour quelque raison que ce soit, la Fédération ne dispose pas de partenaire, l'espace prévu est laissé vide.

Les règles de marquage de la publicité sur les tenues sont les suivantes :

- Sur la tenue de présentation : possibilité d'afficher un ou plusieurs partenaires du club.
- Sur la tenue de compétition : le partenaire TOP 12 doit être affiché en cas d'accord contractuel de ce dernier avec la FFGym. De plus le club a la possibilité d'afficher jusqu'à deux partenaires sur le dossard.

Article 7 – Équipes et gymnastes admises à concourir - Composition des équipes

7.1. Equipes admises à concourir

Les équipes qualifiées pour participer au TOP 12 2022-2023 sont :

- Les 10 premières équipes du classement du Top 12 2021-2022 ;
- Les 2 premières équipes du classement de la division Nationale 1 12 ans et plus 2021-2022

Les équipes qualifiées doivent confirmer leur participation au TOP 12 2022-2023 pour le 4 juillet 2022.

En cas de refus de participation d'une équipe qualifiée, la Fédération détermine le club remplaçant à partir de la liste des équipes qualifiées directement en Nationale 1 2022-2023.

La liste des équipes participant au TOP 12 2022-2023 est publiée par la Fédération le 13 juillet 2022.

Une seule équipe par club peut être qualifiée en TOP 12.

Les clubs du TOP 12 2022-2023 doivent être identifiés club formateur au 1^{er} septembre 2022 pour pouvoir concourir.

7.2. Gymnastes admises à concourir

Chaque club doit identifier les gymnastes pouvant faire partie de son équipe TOP 12 (20 gymnastes maximum) et transmettre à la FFGym la liste correspondante pour le 3 octobre 2022, avec pour chaque gymnaste les pièces suivantes :

- La copie du bulletin d'adhésion au club, daté et signé de l'intéressée, portant la mention de la demande de licence pour la saison en cours (2022-2023) ;
- Une copie de la pièce d'identité de chaque gymnaste (carte d'identité ou passeport) ;
- Pour les gymnastes de nationalité étrangère membres à ce titre d'une autre fédération affiliée à la FIG, le formulaire d'autorisation de participation au TOP 12 signé par celle-ci, en référence à l'article 36.2.6 du chapitre VII des statuts de la FIG.

Toutes les gymnastes identifiées par un club devront être licenciées dans celui-ci à la date de dépôt de la liste et des documents indiqués ci-dessus.

Après vérification de ces documents, la liste des gymnastes admises à concourir au TOP 12 2022-2023 est publiée par la Fédération le 17 octobre 2022 (avec indication des GFL). Seules les gymnastes identifiées sur cette liste peuvent figurer dans la composition de l'équipe et être admises à concourir.

7.3. Montées/Descentes

Afin de déterminer les gymnastes qui peuvent participer au TOP 12 et aux compétitions de niveau inférieur, une liste des gymnastes est mise à jour après chaque rencontre de TOP 12. Seule cette liste fait foi.

La possibilité de participer à des compétitions de niveau inférieur au TOP 12 est liée d'une part à la phase du TOP 12 à laquelle la gymnaste a participé (qualificative, ½ finale et matchs de classement, finale) et d'autre part au nombre de duels disputés.

- Participation à la phase qualificative et aux matchs de classement 1 et 2
Dès qu'une gymnaste a participé à au moins 2 duels sur une ou plusieurs rencontres de la phase qualificative et des matchs de classement 1 et 2 :
 - Elle est considérée comme concurrente du TOP 12 ;
 - Elle ne peut plus participer en catégorie inférieure dans une autre équipe lors de la saison 2022-2023.
- Participation aux ½ finales et à la phase finale
Toutes les gymnastes qui participent durant les ½ finales et la phase finale à au moins un duel sont considérées comme des concurrentes du TOP 12.
En conséquence, elles ne peuvent plus participer dans une équipe en catégorie inférieure au cours de la saison 2022-2023.

7.4. Composition des équipes

- Phase qualificative et phase des ½ finales et matchs de classement 1 et 2

Pour chaque rencontre, chaque club doit communiquer à la FFGym la composition de son équipe le mardi précédant la rencontre.

L'équipe comprend au maximum 8 gymnastes choisies dans la liste des gymnastes admises à concourir.

En cas de liste incomplète, aucune gymnaste ne pourra être ajoutée après validation de la liste par la FFGym.

En cas de forfait justifié d'une ou de plusieurs gymnastes figurant dans la composition de l'équipe entre l'établissement de celle-ci et le début de la rencontre, le remplacement est possible dans les deux cas suivants :

- Problème médical sur présentation d'un certificat médical ;
- Convocation en Equipe de France connue après la communication de la composition de l'équipe.

Dans les deux cas, le forfait et le remplacement devront être validés par la Fédération.

- Phase finale

Pour chaque rencontre, chaque club doit communiquer à la Fédération la composition de son équipe le dimanche de la semaine précédant celle de la rencontre.

L'équipe comprend au maximum 8 gymnastes choisies dans la liste des gymnastes admises à concourir.

En cas de liste incomplète, aucune gymnaste ne pourra être ajoutée après validation de la liste par la FFGym.

En cas de forfait justifié d'une ou de plusieurs gymnastes figurant dans la composition de l'équipe entre l'établissement de celle-ci et le début de la rencontre, le remplacement est possible dans les deux cas suivants :

- Problème médical sur présentation d'un certificat médical ;
- Convocation en Equipe de France connue après la communication de la composition de l'équipe.

Dans les deux cas, le forfait et le remplacement devront être validés par la Fédération.

Article 8 - Forfait

Lorsqu'une équipe déclare forfait, elle doit en informer sans délai la Fédération par écrit. Les conséquences sont les suivantes.

8.1. Forfait déclaré avant la publication de la liste des équipes admises à concourir

En cas de forfait d'une équipe qualifiée, la Fédération détermine le club remplaçant à partir de la liste des équipes qualifiées directement en Nationale 1 2022-2023.

Si le forfait est déclaré par une équipe classée de la 1^{ère} à la 10^{ème} place du TOP 12 2021-2022, elle descend en Nationale 1 pour la saison 2022-2023.

Si le forfait est déclaré par une équipe classée 1^{ère} ou 2^{ème} du Championnat de France de Nationale 1 en 2021-2022, elle est maintenue en Nationale 1 en 2022-2023.

8.2. Forfait déclaré après la publication de la liste des équipes admises à concourir et avant le tirage au sort des poules

Lorsque le forfait d'une équipe est déclaré après la publication de la liste des équipes admises à concourir et avant le tirage au sort des poules, la Fédération détermine le club remplaçant à partir de la liste des équipes qualifiées directement en Nationale 1 2022-2023 (même principe de remplacement prévu au 8.1).

Le club qui a déclaré le forfait de son équipe :

- Ne pourra pas engager une équipe en Nationale 12 ans et plus sur la saison 2022-2023, même si le club avait une équipe qualifiée en Nationale 1 ou Nationale 2 ;
- Pourra redémarrer avec une équipe en Nationale 12 ans et plus par les compétitions qualificatives lors de la saison 2023-2024.

8.3. Forfait pour toutes les rencontres, déclaré après le tirage au sort des poules

La fédération prendra les dispositions pour définir l'organisation de la phase qualificative dans la poule concernée

Le club qui a déclaré le forfait de son équipe :

- Ne pourra pas engager une équipe en Nationale 12 ans et plus sur la saison 2022-2023, même si le club avait une équipe qualifiée en Nationale 1 ou Nationale 2 ;
- Pourra redémarrer avec une équipe en Nationale 12 ans et plus par les compétitions qualificatives lors de la saison 2023-2024 ;
- Devra régler une amende de 10 000€.

8.4. Forfait pour une rencontre

Toute absence non justifiée d'une équipe, est considérée comme un forfait.

8.4.1. Pendant la phase qualificative

Lorsque le club déclare le forfait de son équipe pour 1 rencontre :

- L'équipe forfait ne marque aucun point sur la rencontre ;
- L'autre équipe se voit attribuer 3 points par duel sur la rencontre ;
- Le club de l'équipe forfait ne pourra pas faire concourir une équipe en Nationale 12 ans et plus sur la saison 2022-2023, même si le club avait une équipe qualifiée en Nationale 1 ou Nationale 2 ;
- Le club de l'équipe forfait pourra redémarrer avec une équipe en Nationale 12 ans et plus par les compétitions qualificatives lors de la saison 2023-2024 ;
- Le club de l'équipe forfait devra régler une amende de 5 000 €.

8.4.2. Dans les phases : des matchs de classement, des ½ finales et des finales

Lorsque le club déclare le forfait de son équipe pour 1 rencontre :

- L'équipe forfait ne marque aucun point sur la rencontre ;
- L'autre équipe se voit attribuer 3 points par duel sur la rencontre ;
- L'équipe forfait n'apparaîtra pas au classement final du TOP 12 ;
- Le club de l'équipe forfait ne pourra pas faire concourir une équipe en Nationale 12 ans et plus sur la saison 2022-2023, même si le club avait une équipe qualifiée en Nationale 1 ou Nationale 2 ;
- Le club de l'équipe forfait pourra redémarrer avec une équipe en Nationale 12 ans et plus par les compétitions qualificatives lors de la saison 2023-2024 ;
- Le club de l'équipe forfait devra régler une amende de 5 000 €.

8.5. Mise en œuvre des décisions consécutives au forfait

En fonction des forfaits et des possibilités de qualifications prévues ci-dessus, la Fédération se prononce sur les ajustements de qualification et de classement.

Article 9 – Règle de départage des ex-aequo

9.1. Rencontres en phase qualificative et matchs de classement 1 et 2

Il n'y a pas de départage des ex-aequo. Chaque équipe se voit attribuer ses points conformément à l'article 4.

9.2. Rencontres en phase des ½ finales et phase finale

À l'issue de la rencontre, en cas d'ex-æquo, le départage est effectué à l'aide d'un duel supplémentaire.

Le duel est réalisé sur un agrès tiré au sort parmi les quatre agrès.

Un deuxième tirage au sort est effectué pour déterminer l'équipe qui débute le duel. Seule une gymnaste n'ayant pas participé à un duel sur ce même agrès peut participer. Les règles concernant les GFL s'appliquent.

Si le cas d'ex-aequo perdure, un duel supplémentaire sur l'un des trois autres agrès est organisé jusqu'à ce que les équipes soient départagées.

La procédure est identique à celle décrite précédemment. Les équipes alternent pour débiter le duel.

9.3. Classement

Pendant et à la fin de la phase qualificative, si lors de l'établissement du classement des poules et du classement vertical des ex-aequo existent, pour départager les équipes, il est fait application des critères suivants, établis dans l'ordre chronologique :

- Le meilleur total de points FIG obtenus sur l'ensemble des rencontres
- Le plus grand nombre de victoires dans les duels sur l'ensemble des rencontres
- Le plus grand nombre d'égalité dans les duels sur l'ensemble des rencontres
- Le meilleur total de points FIG obtenus sur une rencontre
- Le 2^{ème} meilleur total de points FIG obtenus sur une rencontre
- Le meilleur total de points duels obtenus sur une rencontre
- Le 2^{ème} meilleur total de points duels obtenus sur une rencontre

Pour la phase de classement, si lors de l'établissement du classement vertical des ex-aequo existent, pour départager les équipes, il est fait application des critères suivants, établis dans l'ordre chronologique

- Le meilleur total de points FIG obtenus sur les matchs de classement
- Le plus grand nombre de victoires dans les duels sur les matchs de classement
- Le plus grand nombre d'égalités dans les duels sur les matchs de classement
- Le meilleur total de points FIG sur l'ensemble de la phase qualificative (2 rencontres)
- Le meilleur total de points FIG sur une rencontre de la phase qualificative

Il est précisé que la règle des ex-aequo ci-dessus s'applique pour chaque phase de classement, chaque phase de classement étant exclusive de toute autre.

Article 10 – Déroulement de la compétition

10.1. Gestion informatique de la rencontre

Elle est obligatoirement assurée avec l'outil informatique mis à disposition par la fédération, se référer à l'annexe 5.

10.2. Le délégué fédéral

La Fédération désigne un délégué fédéral sur proposition des comités régionaux pour chaque rencontre.

Le délégué fédéral est un élu administratif ou technique d'un comité départemental, régional ou de la fédération. Il ne doit pas être licencié dans l'un des clubs de la rencontre.

Il a pour mission de vérifier la bonne application de la présente réglementation sur la rencontre pour laquelle il est désigné. En cas de besoin, il prend les mesures nécessaires pour son application dans l'intérêt des gymnastes en concertation avec la fédération.

Préalablement à la rencontre, il contrôle les agrès avec le responsable du jury, se référer à l'annexe 2.

Par ailleurs, il suit le déroulement des contrôles antidopage qui pourraient être diligentés lors de la rencontre sur laquelle il est désigné.

Une fois la rencontre terminée, il s'assure de la transmission des résultats auprès de la FFGym par le club organisateur. Il établit un rapport sur le déroulement de la rencontre, qu'il transmet dans les 36 heures à la Fédération.

10.3. Horaire des rencontres

Les rencontres des phases qualificatives et des ½ finales et matchs de classement 1 et 2 se déroulent de 16h à 18h30.

L'équipe qui reçoit, peut solliciter auprès de la Fédération une modification de cet horaire.

En cas de validation de cette modification, l'équipe qui reçoit supportera les conséquences financières de celle-ci (cf. art 14).

Toutes les rencontres de la dernière journée de la phase qualificative et matchs de classement doivent se dérouler aux mêmes horaires.

10.4. Tirage au sort

Afin de déterminer l'équipe qui débute la rencontre, un tirage au sort est effectué après la présentation des équipes devant le public.

Le tirage au sort se déroule sous la responsabilité du délégué fédéral, par l'entraîneur de chaque équipe. L'entraîneur de l'équipe visiteuse tire au sort en premier.

Le vainqueur du tirage au sort a le choix de débiter ou pas le 1^{er} duel.

10.5. Organisation du passage des gymnastes

À la suite du tirage au sort, l'équipe qui est désignée pour commencer le 1^{er} duel devient l'équipe « A », l'autre équipe devient l'équipe « B ».

Les passages des gymnastes sont organisés de la manière suivante :

	1 ^{er} agrès		2 ^{ème} agrès	
	1 ^{ère} gymnaste	2 ^{ème} gymnaste	1 ^{ère} gymnaste	2 ^{ème} gymnaste
1 ^{er} duel	A	B	B	A
2 ^{ème} duel	B	A	A	B
3 ^{ème} duel	A	B	B	A
	3 ^{ème} agrès		4 ^{ème} agrès	
	1 ^{ère} gymnaste	2 ^{ème} gymnaste	1 ^{ère} gymnaste	2 ^{ème} gymnaste
1 ^{er} duel	A	B	B	A
2 ^{ème} duel	B	A	A	B
3 ^{ème} duel	A	B	B	A

10.6. Incidents

Si des incidents interviennent et empêchent le déroulement normal de la rencontre, il est fait application des dispositions suivantes.

- La rencontre ne peut pas se dérouler :
 - Le club qui reçoit doit informer immédiatement la Fédération, le délégué fédéral et l'équipe visiteuse de l'incapacité à accueillir la rencontre ;
 - La Fédération prendra toutes dispositions pour organiser la rencontre : changement de lieu et / ou de date.
- La rencontre débute mais est interrompue :
 - La rencontre peut reprendre le même jour :
 - Le délégué fédéral doit informer immédiatement la Fédération ;
 - La rencontre reprend au dernier mouvement terminé (même si 1 seule gymnaste du duel est passé).
 - La rencontre ne peut pas reprendre le même jour :
 - Le délégué fédéral doit informer immédiatement la Fédération ;
 - La Fédération officialise l'arrêt de la rencontre et prend toutes les mesures pour organiser la poursuite de la rencontre ultérieurement en reprenant au dernier agrès terminé (dont tous les duels ont été réalisés) ;
 - En cas d'impossibilité manifeste de poursuivre la rencontre, seuls sont pris en compte les points duels attribués aux agrès terminés.
- Le déroulement de la rencontre est perturbé (par exemple : retard ou absence de juge ou délégué, problème matériel, retard de l'équipe visiteuse) :
 - Le délégué fédéral doit informer immédiatement la Fédération ;
 - Les décisions concernant les conditions d'organisation de la rencontre sont prises par la fédération après avis du délégué fédéral et des responsables des 2 équipes.

Les charges et frais occasionnés par l'organisation de la poursuite de la rencontre répondent aux mêmes règles financières décrites dans le cahier des charges de la rencontre initiale.

- Dans une situation exceptionnelle et sur décision du bureau fédéral, une rencontre peut se disputer à distance et en vidéo. Les modalités d'organisation sous cette forme sont précisées en annexe 6.

10.7. Matériel non réglementaire

Tout problème de non-conformité du matériel doit être notifié lors de la réunion : délégué, responsable COL, jury, dirigeant et entraîneurs des équipes.

Le délégué doit informer immédiatement la fédération.

Le COL doit intervenir dans les meilleurs délais pour résoudre ce problème.

Dans le cas où le matériel reste non conforme pour l'heure de début de la rencontre, les duels à cet agrès ne sont pas disputés, sur décision conjointe du délégué fédéral et du responsable du jury et après avis de la Fédération. Pour chaque duel, une pénalité (0 point, cf. article 4) est attribuée au club organisateur pour non-respect de la réglementation matérielle et 3 points pour duel gagné sont attribués au club visiteur

Article 11 – Composition des jurys

La liste des juges convoqués est publiée par la Fédération :

- Pour la phase qualificative, le 17 octobre 2022 ;
- Pour la phase des ½ finales et matchs de classement et la phase finale : à l'issue de la phase qualificative.

11.1. Phase qualificative et phase des ½ finales et matchs de classement 1 et 2

Le jury est composé de cinq juges :

- Un juge de chaque club de niveau 4 minimum, soit deux juges. Ils notent l'exécution.
- Trois juges convoqués par le responsable national des juges dont un est désigné responsable du jury. Deux juges convoqués déterminent la note de difficulté et les trois juges convoqués notent l'exécution.
- Les juges convoqués sont obligatoirement licenciés dans un club d'un département autre que celui des deux clubs qui se rencontrent

Des juges complémentaires sont également présents :

- Deux juges de ligne pour le sol, dont un est aussi chronométreur, de niveau 1 minimum,
- Un juge de ligne pour le saut, de niveau 1 minimum,

Ils sont désignés par le responsable des juges du Comité Régional au sein duquel se déroule la rencontre, sur proposition du président du club organisateur.

11.2. Phase finale

Le jury est composé de six juges :

- Un juge de chaque club de niveau 4 minimum, soit quatre juges. Les juges de chaque équipe (4) notent l'exécution dans les 2 rencontres ;
- Deux juges convoqués par le responsable national des juges, dont un est désigné responsable du jury, déterminent la note de difficulté et notent l'exécution.

Des juges complémentaires sont également présents :

- Deux juges de ligne pour le sol, de niveau 1 minimum (1 officiera aussi pour le saut) ;
- Un chronométreur pour le sol et la poutre de niveau 1 minimum.

Ils sont désignés par le responsable national des juges sur proposition du président du comité d'organisation local (COL).

Partie 3 – RÈGLEMENTATION FINANCIÈRE :

Article 12 - Droit d'engagement

Les équipes engagées dans le TOP 12 2022-2023 doivent régler, pour le 1^{er} septembre 2022, un droit d'engagement de 214.50€.

À défaut, elles ne sont pas admises à participer.

Article 13 – Caution

Lors du règlement du droit d'engagement prévu à l'article 12, les équipes règlent une caution de 10 000€ (dix-mille euros) pour la saison 2022-2023.

Cette caution est encaissée par la Fédération à partir du moment où une amende est infligée. Elle est restituée après la finale, amputée, le cas échéant, des amendes financières prévues au présent règlement.

Article 14 - Prise en charge des équipes

14.1. Composition de la délégation officielle de chaque équipe

La délégation officielle de chaque équipe est composée de :

- Un dirigeant obligatoirement (il peut être l'un des entraîneurs ou le juge) ;
- Un juge ;
- Deux entraîneurs, ils sont les seuls à être habilités pour intervenir sur la gestion de l'équipe ;
- Un professionnel de santé titulaire d'une carte professionnelle ;
- Nombre de gymnastes : 8 gymnastes maximum.

L'ensemble des personnes qui composent la délégation officielle doit être titulaire d'une licence FFGym.

14.2. Phase qualificative et phase des ½ finales et matchs de classement 1 et 2

L'équipe qui reçoit prend en charge :

- La collation d'avant et pendant le match ;
- L'hébergement et le repas de l'équipe visiteuse si l'horaire de compétition, validé par la Fédération sur proposition de l'organisateur prévoit une fin de rencontre après 18h30 et entraîne une prolongation de séjour ;
- Le cocktail d'après rencontre.

L'équipe visiteuse prend en charge son déplacement et les frais inhérents.

14.3. Phase finale

Chaque équipe prend en charge son déplacement et les frais inhérents.

Le COL prend en charge :

- La collation d'avant et pendant le match ;
- L'hébergement et la pension de la délégation officielle de chaque équipe (au maximum 3 nuits, 3 petits déjeuners, 5 repas).

Article 15 - Prise en charge des juges convoqués et du délégué fédéral

Les prises en charge des juges convoqués et du délégué fédéral sont précisées dans le tableau ci-après.

	Phase qualificative et phase des ½ finales et matchs de classement	Phase finale
Déplacement (barème FFGym)	Equipe qui reçoit	Organisateur
Repas et indemnités	Equipe qui reçoit	Organisateur
Hébergement si horaire tardif ou rendu nécessaire par l'éloignement	Equipe qui reçoit	

Article 16 - Prise en charge des juges complémentaires

Le déplacement, les frais de repas et les indemnités des juges complémentaires sont pris en charge, en fonction des cas, par l'équipe qui reçoit ou par le COL selon le barème fédéral en vigueur.

Article 17 – Droits d'entrée

Pour la phase qualificative et la phase des ½ finales et matchs de classement 1 et 2, les droits d'entrée à la rencontre sont déterminés par le club qui reçoit.
L'intégralité de la recette est conservée par le club qui reçoit.

Pour la phase finale, les droits d'entrée sont déterminés d'un commun accord par le COL et la Fédération.
L'intégralité de la recette est conservée par le COL.

Article 18 - Prise en charge lors du tirage au sort des poules

La Fédération prend en charge le cocktail de deux représentants par club participant au tirage au sort des poules.
Chaque club prend en charge le déplacement de son représentant.

Article 19 - Frais d'organisation des rencontres

Les frais d'organisation des rencontres sont à la charge :

- De l'équipe qui reçoit lors des phases qualificatives et des ½ finales et matchs de classement ;
- Du COL lors de la phase finale.

Article 20 - Outils et supports mis à disposition par la FFGym

La Fédération met gratuitement à disposition du club qui reçoit ou du COL :

- La PLV ;
- Des supports de communication ;
- Des documents de réglementation ;
- Des outils informatiques de déroulement de la rencontre.

Article 21 - Récompenses

La Fédération prend en charge les récompenses pour l'ensemble des équipes lors de la phase finale.

Article 22 - Cocktail d'après rencontre

Le COL prend en charge le cocktail d'après rencontre.

Partie 4 – CAHIER DES CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

On entend par club organisateur, le club qui reçoit lors de la phase qualificative et de la phase des ½ finales et matchs de classement.

Article 23 - Avant la rencontre

Avant la rencontre, le club organisateur doit mettre en place les dispositions suivantes.

23.1. Dossier d'accueil

Le dossier d'accueil, qui est transmis par le club organisateur aux clubs participants, au moins 10 jours avant la rencontre, indique :

- Les informations sur le lieu et les horaires de la rencontre ;
- Les modalités d'accès à la salle ;
- La personne à contacter ;
- Les possibilités d'hébergement et de restauration ;
- L'horaire de la collation ;
- Les numéros de téléphone utiles ;
- Les tarifs des entrées ;
- Les demandes éventuelles pour augmentation de la hauteur des barres asymétriques.

23.2. Les juges convoqués et le délégué fédéral

Le club organisateur communique aux juges convoqués et au délégué fédéral, au moins 10 jours avant la rencontre, les informations concernant :

- La personne à contacter ;
- Les moyens et horaires de déplacement pour se rendre sur le lieu de la rencontre ;
- Le dossier d'accueil.

23.3. Les juges complémentaires

Le club organisateur indique aux juges complémentaires, au moins 10 jours avant la rencontre, les modalités de leur mission (agrès pour lequel ils sont désignés, rappel de la réglementation) ainsi que les informations pratiques et logistiques relatives à la rencontre.

En fonction de la nature de la rencontre, le club organisateur doit solliciter leur désignation.

23.4. Personnes à prévoir

Afin de permettre l'organisation de la rencontre, le club organisateur doit disposer des ressources humaines nécessaires pour assurer les missions suivantes :

- Un référent organisation de la rencontre ;
- Un référent informatique ;
- Un secrétaire d'atelier ;
- Un responsable du suivi de l'ordre de passage des gymnastes ;
- Un animateur micro qui doit être mobile ;
- Un responsable sonorisation ;
- Un référent vidéo.

Le responsable du suivi de l'ordre de passage des gymnastes (adulte), est chargé de récupérer le nom des gymnastes pour chaque duel et le transmettre au responsable du jury, secrétaire d'atelier et animateur. Il veille au respect de la réglementation : règle des 10 secondes (cf. art 4), et informe le délégué fédéral ainsi que le responsable du jury en cas d'infraction à la règle.

23.5. Dossier de presse – Affiche – Zone d'interview

Selon le modèle fourni par la Fédération, le club organisateur réalise un dossier de presse ainsi qu'une affiche de la rencontre permettant d'en faire la promotion.

Le club organisateur doit prévoir une zone d'interview permettant à la presse d'interroger les gymnastes et les entraîneurs dans les meilleures conditions.

23.6. Installation compétitive

- Tribunes
La salle de compétition doit être équipée de tribunes conformes à la réglementation en vigueur en termes de sécurité.
- Matériel compétitif

Les rencontres doivent se dérouler sur des agrès d'un équipementier validé par la Fédération. Dans la mesure du possible les clubs engagés dans cette compétition doivent organiser les matches sur du matériel du partenaire fédéral (Gymnova) en priorité, ou d'une des marques du groupe ABEO (Gymnova, Spieth ou Janssen). Un club se retrouvant dans l'impossibilité de respecter le point de règlement ci-dessus devra soumettre à la Fédération une proposition d'alternative pour validation.

Le matériel gymnique utilisé pour la rencontre doit être conforme aux normes FIG, se référer à la brochure des règlements techniques GAM-GAF de la saison en cours.

Précisions complémentaires :

- Au sol, praticable dynamique à ressorts ;
- Aux barres asymétriques, la câblerie courte peut être utilisée. Dans tous les cas les agrès et les ancrages doivent être conformes aux normes AFNOR S-52400 ;
- À tous les agrès, aucun tapis supplémentaire n'est autorisé.

- Éclairage

L'éclairage de la salle de compétition doit être compris entre 600 à 1200 lux au sol, de manière à ne pas éblouir les gymnastes.

- Température

La température de la salle doit être comprise entre 18 et 20°C.

- Volume de sonorisation

Le volume sonorisation maximum autorisé est de 80 décibels (dB) - (pour 100Hertz à la position des juges – norme FIG).

- Plan d'implantation

Les plans d'implantation du matériel gymnique et des zones de direction, sont établis par le club organisateur, en coordination avec la Fédération. Ce document mentionne :

- L'emplacement réservé pour la direction du concours et la sonorisation ;
- L'emplacement de l'informatique ;
- L'emplacement réservé pour les tables de juges et de secrétariat ;
- L'emplacement réservé pour l'aire d'attente des gymnastes en compétition ;
- L'emplacement réservé pour les prises de vidéos ;
- L'emplacement réservé aux afficheurs de résultats et ordinateurs de contrôle ;
- L'emplacement de la zone des cérémonies protocolaires ;
- L'emplacement de la zone de présentation des équipes.

Quand il n'y a pas d'obstacle à la visibilité, il est conseillé d'installer une table unique pour juger l'ensemble des agrès.

Le secrétariat est positionné **obligatoirement** à la table des juges à côté du responsable du jury, selon le plan suivant :

Juge club organisateur Juge E4	Juge convoqué Juge D2/E2	Responsable jury Juge D1/E1	Secrétaire d'atelier ScoreGym	Juge convoqué Juge E3	Juge club visiteur Juge E5
--------------------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------	----------------------------------

- Dispositions complémentaires

Il appartient au COL de prévoir en fonction des infrastructures générales :

- L'emplacement réservé à la presse et aux différents médias présents ;
- L'emplacement réservé aux Officiels et Invités ;
- L'emplacement réservé aux personnes accréditées ;
- L'emplacement réservé au service médical et paramédical ;
- La décoration de la salle de compétition, le nappage des tables (juges et direction du concours) et la mise en place des panneaux publicitaires ;
- Le fléchage et la signalétique facilitant les informations et le déplacement des différentes personnes habilitées ou accréditées sur les lieux de la manifestation.

23.7. Installations annexes

Le COL doit prévoir les installations annexes suivantes :

- Un vestiaire chauffé avec douches pour chaque équipe ;
- Un local médical ;
- Un local pour le contrôle anti-dopage ;
- Un espace de réunion : juges, délégué et responsable des équipes ;
- Un espace pour la collation ;
- Un espace pour le cocktail d'après rencontre.

23.8. Matériel non gymnique

Pour le bon déroulement de la rencontre, le club organisateur doit disposer du matériel suivant :

- Matériel d'animation : sonorisation, micros...
- Petit matériel : chronomètres, feuilles de notes, petit matériel de secrétariat, tablette ou caméra pour vidéo ;
- Matériel informatique pour la gestion de la rencontre ;
- Matériel pour affichage des notes et des points duels et du score selon le modèle d'affichage défini par la fédération.

23.9. Streaming

La compétition du Top 12, comme toutes les autres compétitions fédérales, est propriété de la FFGym.

La diffusion des rencontres sur MaGymTV (plateforme OTT de la FFGym) est possible, en direct ou en différé, avec une captation réalisée par les clubs organisateurs des rencontres, selon un cahier des charges fédéral.

En complément, possibilité de diffusion sur des supports définis par les clubs (chaîne YouTube, Facebook Live, Instagram Live...).

Dans tous les cas, un accord préalable de la Fédération est nécessaire.

Article 24 – Pendant la rencontre

24.1. Accueil des participants

Le club organisateur prévoit une collation pour les équipes participantes et le jury 2 heures avant la rencontre.

Il accueille les membres du jury et le délégué fédéral à la gare ou l'aéroport.

Il présente au délégué fédéral les modalités d'organisation de la rencontre, les différents responsables et référents de son organisation et organise la visite des installations et le contrôle des agrès avec le responsable du jury.

Une réunion est organisée par le responsable du COL, 1h35 avant le début de la rencontre. À cette réunion pilotée par le délégué fédéral, sont présents les juges convoqués et de club, les dirigeants et entraîneurs des équipes, ainsi que les personnes du COL ayant une responsabilité dans l'organisation technique (secrétaire d'atelier, responsable du suivi de l'ordre de passage, responsable sonorisation, animateur...).

24.2. Échauffement des équipes – Réunion du jury

Le club organisateur met à disposition des équipes la salle de compétition 1h30 avant le début de la compétition. Il rassemble les équipes 15 minutes avant le début de la rencontre.

Il organise la réunion du jury une heure avant la compétition (juges convoqués, juges clubs et juges complémentaires).

24.3. Déroulement des rencontres

Déroulement des rencontres		
Phases : Qualificative et ½ finales et matchs de classement 1 et 2		
Horaires de compétition : 16h à 18h30		
H – 2 h	14h	Collation
H – 1h45	14h15	Réunion : délégué + responsable COL
H – 1h35	14h25	Réunion : délégué + responsable COL+ responsable jury + dirigeants et entraîneurs des équipes
H – 1h30	14h30	Entraînement des équipes
H – 1h	15h	Réunion de juges
H – 15'	15h45	Fin de l'entraînement des équipes Rassemblement des équipes
H -10'	15h50	Ouverture de la compétition Présentation des équipes Tirage au sort
H	16h	Échauffement des équipes au Saut (3'20 X 2)
H + 4'	16h07	Début de compétition : Saut
H + 25'	16h25	Fin du Saut Échauffement : Barres Asymétriques (3'20 X 2)
H + 32'	16h32	Début de compétition : Barres Asymétriques
H + 55'	16h55	Fin des Barres Asymétriques Entracte 15'
H + 1h10'	17h10	Fin de l'entracte Échauffement : Poutre (2' X 2)
H + 1h14'	17h14	Début de compétition : Poutre
H + 1h40'	17h40	Fin de la Poutre Échauffement du Sol (2' X 2)
H + 1h44'	17h45	Début de compétition : Sol
H + 2h05'	18h05	Fin du Sol Palmarès
H + 2h15'	18h15	Point média Cocktail
H + 2h30'	18h30	Fin d'engagement de présence des équipes

SOMMAIRE

Partie 1 - ORGANISATION DU TOP 12 :.....	2
Article 1 - Composition du TOP 12.....	2
Article 2 - Étapes compétitives.....	2
1. Présentation générale.....	2
2. Phase qualificative.....	3
2.1. Tirage au sort des poules.....	3
2.2. Organisation.....	3
2.3. Classement.....	4
3. Phase des ½ finales et des matchs de classement 1 et 2 (5 ^{ème} à 12 ^{ème} places).....	4
3.1. Les ½ finales.....	4
3.2. Les matchs de classement 1 et 2.....	5
4. Phase finale.....	5
Article 3 – Classement final du TOP 12.....	6
Article 4 – Organisation et déroulement des duels.....	7
Article 5 - Calendrier du TOP 12.....	8
Partie 2 – RÉGLEMENTATION SPORTIVE.....	9
Article 6 – Règlement compétitif.....	9
6.1. Code de pointage et règles techniques particulières.....	9
6.1.1 Code de pointage.....	9
6.1.2 Règles techniques particulières.....	9
6.1.2 a) - Temps d'échauffement pendant la compétition.....	9
6.1.2 b) - Cérémonies protocolaires.....	9
6.1.2 c) - Notes.....	9
6.1.2 d) - Ordre de passage.....	9
6.1.2 e) - Nombre de gymnastes inscrites sur la feuille de match.....	9
6.1.2 f) – Gymnastes formées localement (GFL).....	10
6.1.2 g) - Présentation des équipes.....	10
6.1.2 h) - Entraîneurs.....	10
6.1.2 i) – L'entraînement de équipes avant la compétition.....	10
6.1.2 j) – Interruption d'exercice pour une cause dont la gymnaste n'est pas responsable.....	10
6.2. Tenue et publicité.....	11
6.2.1 Tenue de présentation.....	11
6.2.2 Tenue de compétition.....	11
6.2.3 Publicité.....	11

Article 7 – Équipes et gymnastes admises à concourir - Composition des équipes.....	12
7.1. Equipes admises à concourir	12
7.2. Gymnastes admises à concourir.....	12
7.3. Montées/Descentes	13
7.4. Composition des équipes.....	13
Article 8 - Forfait	14
8.1. Forfait déclaré avant la publication de la liste des équipes admises à concourir	14
8.2. Forfait déclaré après la publication de la liste des équipes admises à concourir et avant le tirage au sort des poules	14
8.3. Forfait pour toutes les rencontres, déclaré après le tirage au sort des poules	14
8.4. Forfait pour une rencontre.....	15
8.4.1. Pendant la phase qualificative	15
8.4.2. Dans les phases : des matchs de classement, des ½ finales et des finales	15
8.5. Mise en œuvre des décisions consécutives au forfait	15
Article 9 – Règle de départage des ex-aequo.....	16
9.1. Rencontres en phase qualificative et matchs de classement 1 et 2	16
9.2. Rencontres en phase des ½ finales et phase finale	16
9.3. Classement.....	16
Article 10 – Déroulement de la compétition	17
10.1. Gestion informatique de la rencontre	17
10.2. Le délégué fédéral	17
10.3. Horaire des rencontres.....	17
10.4. Tirage au sort	17
10.5. Organisation du passage des gymnastes.....	18
10.6. Incidents	18
10.7. Matériel non réglementaire.....	19
Article 11 – Composition des jurys	19
11.1. Phase qualificative et phase des ½ finales et matchs de classement 1 et 2	19
11.2. Phase finale.....	19
Partie 3 – RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE :	20
Article 12 - Droit d'engagement.....	20

Article 13 – Caution	20
Article 14 - Prise en charge des équipes	20
14.1. Composition de la délégation officielle de chaque équipe	20
14.2. Phase qualificative et phase des ½ finales et matchs de classement 1 et 2	20
14.3. Phase finale.....	20
Article 15 - Prise en charge des juges convoqués et du délégué fédéral	21
Article 16 - Prise en charge des juges complémentaires	21
Article 17 – Droits d’entrée	21
Article 18 - Prise en charge lors du tirage au sort des poules	21
Article 19 - Frais d’organisation des rencontres	22
Article 20 - Outils et supports mis à disposition par la FFGym	22
Article 21 - Récompenses	22
Article 22 - Cocktail d’après rencontre	22
Partie 4 – CAHIER DES CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR	23
Article 23 - Avant la rencontre	23
23.1. Dossier d’accueil	23
23.2. Les juges convoqués et le délégué fédéral.....	23
23.3. Les juges complémentaires	23
23.4. Personnes à prévoir	24
23.5. Dossier de presse – Affiche – Zone d’interview	24
23.6. Installation compétitive	24
23.7. Installations annexes.....	26
23.8. Matériel non gymnique	26
23.9. Streaming	26
Article 24 – Pendant la rencontre	26
24.1. Accueil des participants	26
24.2. Échauffement des équipes – Réunion du jury	27
24.3. Déroulement des rencontres.....	27



ENSEMBLE,
CRÉONS LE MOUVEMENT